

Nature des dépenses	Éligibilité à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Inéligibilité à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021
Compte 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre »		X
Compte 211 « Terrains » si la dépense est grevée de TVA		X
Compte 212 « Agencement et aménagement de terrains »		X
Compte 2181 « Agencements et aménagements divers »	X	
Travaux d'investissement réalisés en régie (achat fournitures)		X
Construction, acquisition et entretien de bâtiments mis à disposition de tiers non éligible au fonds en investissement et en fonctionnement sauf si l'activité et/ou les loyers sont assujettis à la TVA (maison de santé, gendarmerie, logements locatifs)	X	
Compte 6512 (dépenses informatiques en nuage) avec un taux de remboursement de 5,6 %	X	